




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-329**

Séance publique du

18 juillet 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1158022A-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : LES MILLES - RUE JEAN DE GUIRAMAND - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION KD N°180 A M ET MME KRIFA**

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGEY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES MILLES - RUE JEAN DE GUIRAMAND - CESSION DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION KD N°180 A M ET MME KRIFA- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

M et Mme KRIFA résidants au 10 rue Jean de Guiramand ont contacté la Ville d'Aix-en-Provence en vue de l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section KD n° 180 d'une surface de 255 m² mitoyenne de leur propriété. Elle constitue un délaissé de voirie qui de ce fait est désaffecté du domaine public.

Les services de domaines par avis n° 2018-001V1623 du 6 septembre 2018 ont défini une valeur vénale de 6 500 € HT.

La parcelle KD n° 180 jouxte aussi une propriété voisine. Comme c'est la pratique en la matière, les services municipaux ont donc contacté ce second propriétaire afin de lui proposer d'acquérir la partie attenante à son terrain. Ce dernier a fait récemment part de son souhait de ne pas donner suite à cette offre.

M et Mme KRIFA avaient fait part de leur accord pour acquérir la totalité de l'emprise au prix fixé par l'avis des domaines et je vous propose d'accepter leur demande.

Au regard des dispositions de la délibération n° DL 2014.71 du 26 mai 2014 définissant les modalités de mise en concurrence pour la cession des biens communaux, il s'avère possible de procéder à une cession de gré à gré, les demandeurs sont propriétaires du terrain mitoyen de la parcelle et disposent, de ce fait, d'un droit de priorité pour l'acquisition.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le déclassement du domaine public de voirie de la parcelle cadastrée section KD n° 180.
- **DECIDER** la cession de la parcelle cadastrée section KD n° 180 à M et Mme KRIFA.
- **DIRE** que cette cession se fera au prix de 6 500,00 €.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **AUTORISER** le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2019-329 - LES MILLES - RUE JEAN DE GUIRAMAND - CESSION DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION KD N°180 A M ET MME KRIFA-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

VUE AERIEENNE KD0180 R. J. DE GUIRAMAND





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Pôle Expertise et Service aux Publics
 Division des Missions Domaniales
 Pôle Evaluations Domaniales
 16, rue Borde
 13357 MARSEILLE CEDEX 20
 Téléphone : 04 91 17 91 17
 DRFIP13.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur ET DU
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE
 Téléphone : 04 91 09 60 89
 Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. : n° 2018-001V1623

HÔTEL de VILLE
 Direction Gestion Voirie
 CS 30715
 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DÉLAISSÉ DE VOIRIE

ADRESSE DU BIEN : RUE DU LIEUTENANT PARAYRE à AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 6 500 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune d'Aix en Provence
AFFAIRE SUIVIE PAR :	MME DIANE PELLETIER
Vos réf :	N°198127
2 – Date de consultation :	:13/07/2018
Date de réception :	19/07/2018
Date de visite :	
Date de constitution du dossier « en état » :	19/07/2018

OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Détermination de la valeur vénale d'une bande de terrain en vue d'une cession à la société CEPAC dans le cadre du projet de développement du site de Pichaury

4 - DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :**

parcelle cadastrée KD n°180 et sise rue du Lieutenant Parayre à Aix en Provence

Descriptif du bien :

Il s'agit d'une bande de terrain étroite non entretenue, d'une superficie de 270 m², située autour de la propriété bâtie cadastrée parcelle KD n°271 et débouchant sur la rue du Lieutenant Parayre.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

- **nom du propriétaire :** Commune d'Aix en Provence
- **situation d'occupation :** bien présumé libre de toute location ou occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

en zone 1AU1-UEc du PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 6 500 € H.T. (six mille cinq cent euros hors taxes).

8 - DUREE DE VALIDITE

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le 06 septembre 2018

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Régional des Finances Publiques
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
 des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

L'inspecteur des Finances Publiques
 Christian GREGOIRE